

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (V.A.E)

Vous **souhaitez évoluer**
dans votre carrière ?

Vous réfléchissez à **obtenir**
la **reconnaissance** de votre expérience
professionnelle par un titre
ou un diplôme ?

EN QUOI CELA CONSISTE-T-IL ?

La VAE peut répondre à plusieurs objectifs :

➤ Répondre à un besoin
de reconnaissance
personnelle

➤ Se repositionner
sur le marché
de l'emploi

➤ Changer de statut
professionnel

➤ Répondre aux
exigences du règlement
d'un concours ou des
conditions spécifiques
de recrutement

➤ Obtenir un allègement
de parcours de
formation

La VAE peut vous permettre de valoriser votre savoir-faire en faisant reconnaître vos acquis et vos compétences par l'obtention d'un titre professionnel ou d'un diplôme. Pour les diplômes de l'Education Nationale, un accompagnement sur la constitution du livret 2 est proposé par les conseillers de la CMA : l'étude personnalisée, le dossier de recevabilité et le passage de la certification (jury VAE) sont le périmètre du DAVA, <https://francevae.fr>

POUR QUI ?

Chef
d'entreprise

Conjoint
collaborateur

Salarié

Demandeurs
d'emploi

PRÉ-REQUIS
La seule condition
à remplir :

Avoir acquis au moins
une année d'expérience,
de manière continue ou
discontinue, en rapport direct
avec la certification visée

1 RECEVABILITÉ : LIVRET 1

Le dossier de recevabilité est à retirer auprès de l'accompagnateur VAE de la CMA ou sur internet sur le site officiel <http://www.vae.gouv.fr/> ou auprès du DAVA <https://www.vae.ac-nantes.fr/> pour les diplômes de l'éducation nationale. L'examen de recevabilité permet de vérifier que vous possédez les prérequis pour engager une démarche de VAE. Pour les titres professionnels comme pour les diplômes de l'éducation nationale, vous bénéficiez d'une étude personnalisée de votre demande. Elle permettra de construire avec vous le parcours VAE le plus adapté (les étapes, le calendrier prévisionnel, le cas échéant une formation si besoin) pour obtenir la certification ciblée.

2 DOSSIER DE PREUVES : LIVRET 2

Vous devez apporter la preuve que cette expérience vous a permis de développer les compétences correspondant à celles requises par le titre professionnel ou le diplôme que vous demandez. Vous décrirez vos activités et analyserez votre pratique professionnelle. Afin de vous aider, vous prendrez appui sur un accompagnateur VAE. Il vous aidera à analyser, à formaliser et à rendre lisible votre expérience au travers des preuves à apporter.

3 VALIDATION DES ACQUIS

Le jury, après examen de votre dossier de preuves et un entretien avec vous, se prononce et vous notifie sur la validation totale, partielle ou la non validation de votre titre. En cas de validation partielle, les compétences manquantes pourront s'acquérir par la formation ou en complétant votre expérience professionnelle.



MÉTHODES MOBILISÉES

Avant

- Une présentation de la procédure VAE
- Une analyse approfondie de vos besoins et de votre parcours
- Des conseils pour monter votre demande de financement
- Analyse et établissement de la demande de recevabilité

Pendant

- Un accompagnement individuel et personnalisé sur 24h maximum
- Une écoute et un regard neutre pour vous aider à prendre du recul et expliciter votre expérience
- Un accompagnateur VAE présent à vos côtés, pour vous accompagner dans votre réflexion et vos démarches.

Après

- Préparation avant le passage devant le jury



NOS COMPÉTENCES

- Des accompagnateurs VAE habilités CMA France
- Des outils et méthodes reconnus par le monde professionnel
- Un réseau d'experts, de partenaires et d'entreprises



TARIF

La VAE peut être financée par :

- le CPF (Compte Personnel Formation) éligible au CPF code 200
- le plan de développement des compétences
- Pôle emploi

1 600€ pour l'accompagnement et des frais de jury variables selon l'organisme certificateur

Accessibilité

Pour les personnes qui rencontreraient des difficultés issues d'une situation de handicap, même léger, merci de nous contacter afin d'établir les modalités d'accessibilité et d'adaptation à la prestation.

Durée

24 h maximum

Délai d'accès

Accompagnement possible tout au long de l'année

Les débouchés et suite de parcours

Salarié, chef d'entreprise ou conjoint collaborateur, profession libérale

- Créer ou reprendre une entreprise
- Sécuriser son parcours professionnel en améliorant son employabilité
- Se reconvertir professionnellement
- Evoluer professionnellement et obtenir une reconnaissance officielle
- Booster sa recherche d'emploi
- Passer un concours ou accéder à une formation supérieure...

Equivalence et passerelles en fonction du titre professionnel ou diplôme visé (nous consulter)

Pour prendre RDV avec le référent CMA de votre département

- CMA 44 et 85** Brigitte WOLENTENOWICZ · 02 51 13 88 31 · bwolentenowicz@artisanatpaysdelaloire.fr
- CMA 53** Stéphanie CRISON · 02 43 49 88 72 · entreprises53@artisanatpaysdelaloire.fr
- CMA 72** Ludivine CHAMBON · 02 53 04 85 11 · lchambon@artisanatpaysdelaloire.fr